

**Arrêté temporaire n°24-AT-0167
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DE L'EGLISE, RUE FRANCOIS JARLEGAN, RUE DU PLESSIS D'ARRADON et D127

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 26/08/2024 émise par COMITE DE JUMELAGE ARRADON HOCHENSCHWAND demeurant 56610 ARRADON représentée par COMITE DE JUMELAGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/09/2024 PLACE DE L'EGLISE, RUE FRANCOIS JARLEGAN, RUE DU PLESSIS D'ARRADON et D127,

ARRÊTE

Article 1

Le 01/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h45 à 12h30 :

- PLACE DE L'EGLISE, de la RUE TRAVERSIERE jusqu'à la RUE DES FRERES MITHOUARD
- RUE FRANCOIS JARLEGAN, de la RUE DES FRERES MITHOUARD jusqu'à la RUE DU PLESSIS D'ARRADON
- RUE DU PLESSIS D'ARRADON, de la RUE FRANCOIS JARLEGAN jusqu'à D127
- D127, de la RUE DU PLESSIS D'ARRADON jusqu'à la RUE DE CADIC

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMITE DE JUMELAGE ARRADON HOCHENSCHWAND.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 26/08/2024
Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- COMITE DE JUMELAGE ARRADON HOCHENSCHWAND
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.